



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle de
l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement, du Patrimoine et de
l'Énergie



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures
d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Annexe XIII

Contenu de la notice d'identification des dangers visée à l'article 61, § 1^{er}

Présentation de l'établissement et de son environnement

- 1° Présentation succincte de l'entreprise (situation géographique, type de production,...).
- 2° Plan du site avec légende permettant la localisation des zones de stockage, de chargement et déchargement, des procédés et des principales tuyauteries.
- 3° Facteurs susceptibles d'être la cause d'accidents.
- 4° Facteurs susceptibles d'aggraver les conséquences d'un accident.

Description des installations

Description et localisation sur plan de toutes les installations au sein de l'établissement (stockages, production et toute autre activité) qui peuvent libérer de grandes quantités de substances dangereuses ou de grandes quantités d'énergie.

Pour les installations de stockage, il y a lieu de préciser les substances et les quantités maximales pouvant être stockées.

Pour les installations de chargement et déchargement, il y a lieu de préciser la ou les substances manipulées, les quantités contenues dans les équipements de transports (wagon, camion,...), le débit de chargement et déchargement.

Pour les installations de fabrication, il y a lieu de préciser :

- 1° les substances manipulées et leur quantité ;
- 2° un diagramme des opérations effectuées renseignant les flux de matière, les réactions et, lorsqu'ils sont importants, les flux énergétiques, accompagné d'un texte explicatif décrivant les fonctions des divers appareils dont par ailleurs l'implantation sera définie de façon précise sur plan ;
- 3° un schéma fonctionnel, de principe illustrant l'agencement des tuyauteries, des appareils et de l'instrumentation limité à ce qui est nécessaires à la compréhension du déroulement d'un procédé et au contrôle des opérations.



Pour les tuyauteries, il y a lieu de préciser les substances et les débits maximums véhiculés.

Description des substances, préparations et mélanges dangereux

La fiche de sécurité conforme aux prescriptions de la directive 2001/58 peut convenir. A défaut, il convient de rédiger une fiche comportant les informations suivantes :

- 1° Identification des substances constitutives par la désignation chimique, les numéros CAS et CEE et la désignation dans la nomenclature UICPA.
- 2° Caractéristiques physiques, chimiques, toxicologiques et indications des dangers aussi bien immédiats que différés pour l'homme ou l'environnement.
- 3° Comportement physique ou chimique dans les conditions normales d'utilisation ou lors des situations accidentelles prévisibles telles que l'épanchement, l'incendie, la mise en présence accidentelle de l'eau ou d'une autre substance réactive présente sur le site.

Les mesures essentielles de maîtrise des risques

Description des mesures préventives telles que l'instrumentation de contrôle des paramètres techniques et les équipements clés installés pour la sécurité des installations pour éviter :

- 1° la ruine de l'appareil par sollicitation interne, sollicitation externe ou affaiblissement de la structure ;
- 2° une fuite inintermittible en phase liquide ;
- 3° une fuite inintermittible en phase gazeuse ;
- 4° un débordement non détecté ;
- 5° l'éruption du contenu de l'appareil par génération massive de gaz ou de vapeur en milieu liquide ;
- 6° un incendie de l'installation dangereuse ou dans son voisinage immédiat.

Description des équipements mis en place pour limiter les conséquences des émissions de produits dangereux ou des accidents majeurs.

Contenu de la notice d'identification des dangers visée à l'article 61, § 1^{er}

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisation de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service public de Wallonie, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige..

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant la direction extérieure du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi
Rue de l'Écluse 22
B - 6000 Charleroi

Tél. : 071/654780
E-mail : rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Liège
Rue Montagne Ste-Walburge 2
B - 4000 Liège

Tél. : 04/2245757
E-mail : rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Mons
Place du Béguinage 16
B - 7000 Mons

Tél. : 065/328200
E-mail : rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
B - 5000 Namur

Tél. : 081/715344
E-mail : rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](#) vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](#).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be